

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL

COLLEGE HENRI DUNANT - MEAUX

(A conserver par le responsable légal et l'élève)

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Football. Il est assorti d'un contrat pour chaque élève.

Article 1. Le présent règlement entre en application pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2. L'élève de la section sportive bénéficie des entraînements de la section sportive, des entraînements de l'association sportive du collège (AS), d'interventions théoriques, du suivi médical, des compétitions (UNSS), et d'actions facultatives.

LES ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION SPORTIVE

Article 3. Les entraînements sont placés sous la direction du responsable qui en détermine les modalités.

Article 4. Les heures de rendez-vous sont fixées comme suit :

Les lundi et mardi : **15h30** et non à la sonnerie de 15h45 dans la cour du collège **à l'endroit prévu à cet effet.**

Les jeudi et vendredi : **8h00 prêt sur le terrain** (et non 8h15), **directement au stade Corazza** pour les élèves dont une attestation a été rendue, ou **8h15** au collège pour les autres élèves.

Article 5. Les heures de fin d'entraînement sont les suivantes :

Les lundi et mardi : **17h40** avec **libération des élèves directement du stade Corazza** pour les ceux dont l'attestation a été rendue, ou **18h15** au collège pour les autres élèves.

Les jeudi et vendredi : **10h05** avec **retour au collège obligatoire.**

Article 6. L'élève arrivant avec un retard de plus de 10 minutes, devra se rendre au collège.

Tout retard ou absence sera notifié et les responsables légaux en seront informés.

Article 7. L'élève doit être équipé à chaque entraînement d'une tenue complète et adaptée à la pratique du football (short, maillot, chaussettes de football, chaussures de football adaptées, protège-tibias).

Une fois la tenue du collège reçue, il devra alors s'équiper de celle-ci à **chaque entraînement et match.**

Article 8. Une partie des équipements est à la charge des parents, à hauteur de 30€. Le reste est financé par le collège.

Article 9. En cas d'intempéries, seul le responsable de la section sportive peut prendre la décision d'annuler l'entraînement prévu, et il ne la prendra qu'au dernier moment. **L'élève doit donc être présent et avec sa tenue.** En cas d'annulation de l'entraînement, il sera remplacé par une activité annexe et en rapport avec le football. Les horaires resteront inchangés.

Article 10. La douche est **obligatoire** après chaque entraînement ou match.

L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS/UNSS)

Article 11. L'élève inscrit à la section sportive doit être licencié conjointement à l'AS du collège (association sportive). Les frais d'inscription sont fixés à 15€.

Article 12. L'élève convoqué pour participer aux compétitions UNSS, se doit de respecter cette convocation, car la compétition sera prise en compte dans son évaluation trimestrielle.

Article 13. L'admission en section sportive induit une exigence de résultats. En ce sens toute compétition sportive ou action, par laquelle l'élève est appelé à défendre les couleurs du collège constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. L'élève devra alors représenter le collège de façon honorable et positive.

LA SCOLARITE

Article 14. L'admission en section sportive fait suite à l'acceptation d'un dossier scolaire honorable. L'élève se doit donc d'entretenir ou améliorer ce dossier scolaire, en termes de résultats (notes) et de comportement (appréciations, sanctions disciplinaires,...).

Article 15. L'élève inscrit à la section sportive se doit d'avoir **un comportement irréprochable en cours et lors de toutes activités scolaires** (sorties, étude, rencontre,...), et une attitude positive face au travail : en cas de comportements déviants donnant lieu à un rapport d'incident ou à des résultats scolaires en forte baisse, **l'élève peut se voir écarté de la section sportive durant une période indéterminée**, décidée par l'équipe pédagogique, la vie scolaire, ou la direction. Néanmoins, il ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant l'horaire prévu par son emploi du temps.

Article 16. En cas de **nombreuses mises en garde**, l'élève pourra se voir sanctionné d'entraînement(s) et/ou de match(s). Cette sanction peut aller jusqu'à une exclusion définitive de la section sportive scolaire.

Article 17. En cas de difficultés scolaires, ou de manque de travail personnel, l'élève peut se voir inscrit à l'aide aux devoirs, et ce pour une durée indéterminée.

LES PRESENCES

Article 18. Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux différents entraînements, aux interventions théoriques, ou aux convocations UNSS, est **obligatoire**. Toute absence doit obligatoirement être justifiée **par écrit**, au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Une dispense pour inaptitude à la pratique sportive ne justifie pas une absence à un entraînement de la section sportive ou à une intervention théorique. Un élève blessé mais mobile se doit donc d'être présent à ces entraînements ou interventions.

Article 19. Les absences ou retards non justifiés entraîneront une sanction, prise d'un comme un accord par le responsable de la section sportive, et la vie scolaire.

LE CLUB

Article 20. L'élève doit adopter avec son club un comportement positif et en adéquation avec une éthique sportive honorable. Tout comportement déviant sera rapporté au responsable de la section sportive.

Article 21. Lors des compétitions avec son club, l'élève devra mettre en œuvre toutes ses compétences au service de son équipe.

Article 22. Un rapport régulier sera fait au responsable de la section sportive sur l'assiduité et l'engagement de l'élève, ainsi que sur ses performances sportives.

Article 23. Il est interdit de s'entraîner avec son club lorsqu'un match ou en entraînement avec la section sportive a eu lieu l'après-midi du même jour (pas le matin).